

Combien coûte la gestion des déchets en Occitanie ?

La Matrice est un cadre standardisé d'expression des coûts par flux de déchets et par étape technique, alimenté par des données comptables et adaptable à chaque collectivité.



1 Pourquoi est-il intéressant de connaître vos coûts de service public de gestion des déchets ménagers ?

La fiscalité locale (taxe d'habitation, taxes sur le foncier et TEOM) notamment sur les ménages a fortement augmenté en 10 ans, passant de 45 milliards en 2009 à 66 milliards d'euros en 2019 soit + 46%⁽¹⁾. Le budget déchets est généralement le premier budget des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des métropoles.

La maîtrise de la fiscalité locale passe donc nécessairement par la maîtrise des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers, mais aussi par l'augmentation

des produits associés et/ou des contributions des usagers.

Disposer d'une matrice des coûts permet à chaque collectivité, en situant ses coûts par rapport à un échantillon de collectivités de typologie et taille comparables, de déterminer les flux de déchets et les étapes techniques les plus coûteux, les marges potentielles d'économie, ainsi que le niveau de couverture du coût par les contributions des usagers.

(1) Source DGCL - Les collectivités locales en chiffres

2 Quel échantillon de collectivités pour estimer les coûts 2019 en Occitanie ?

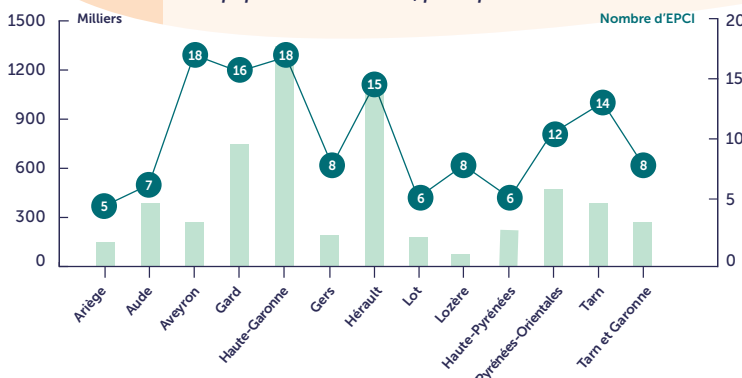
Le coût 2019 de gestion des déchets ménagers est calculé sur la base de 141 collectivités en charge de la compétence collecte soit 97% des EPCI représentant 99% de la population régionale.

L'échantillon prend en compte la quasi-totalité des collectivités de la région et notamment ses deux métropoles (Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole)

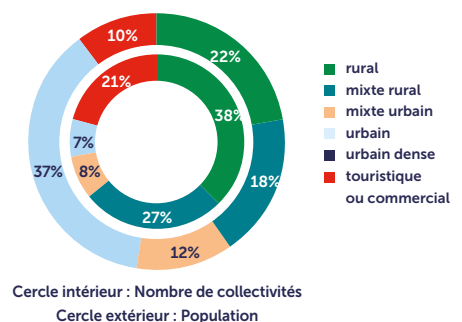
qui regroupent 21% de la population. Il est donc pleinement représentatif des collectivités d'Occitanie. La typologie régionale dominante est l'habitat rural/mixte rural (65% des EPCI).

REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉCHANTILLON DES 141 COLLECTIVITÉS

En population concernée, par département :



Selon la typologie d'habitat :



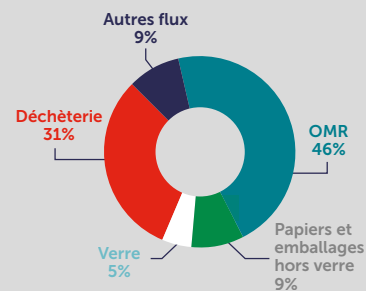
3 Combien coûte la gestion des déchets ménagers et assimilés en Occitanie ?

Le coût⁽¹⁾ 2019 rapporté à l'habitant est de 131€/habitant.

3,42 M Tonnes de déchets (hors gravats).

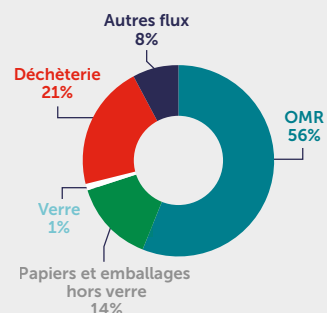
761 M€ PAR AN coût de fonctionnement⁽²⁾ pour les collectivités.

Répartition des quantités collectées par flux de déchets

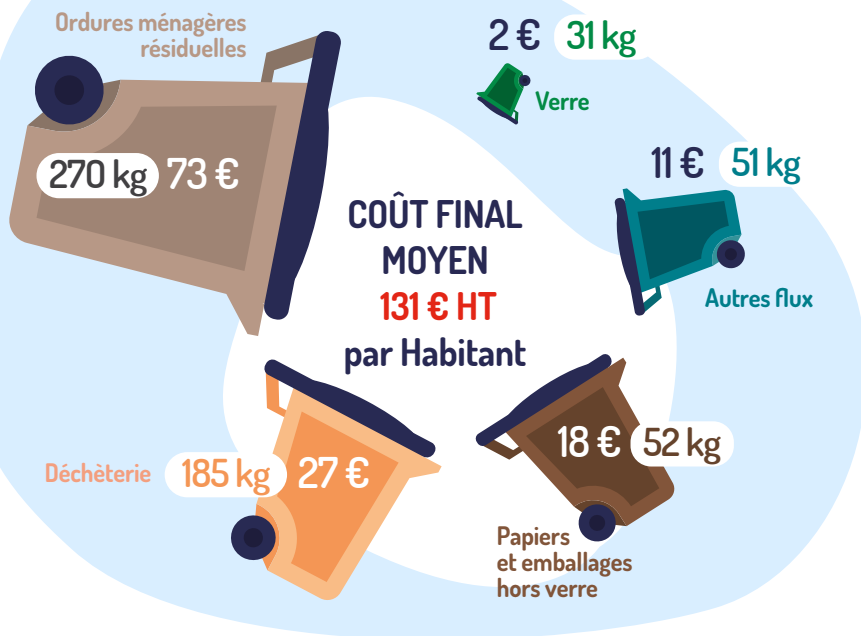
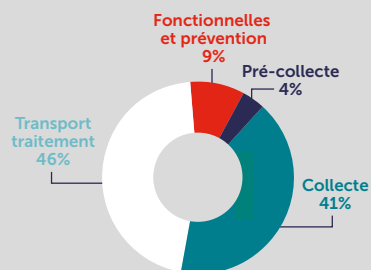


Total : 589 kg

Répartition des coûts aidés par flux de déchets



Répartition du coût complet par étape technique



Les flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'apports en déchèterie représentent **77% DES TONNAGES**

77% DU COÛT restant à la charge des collectivités d'Occitanie.

Ce coût est en moyenne 23% au-dessus du coût moyen du référentiel national⁽³⁾ avec deux particularités :

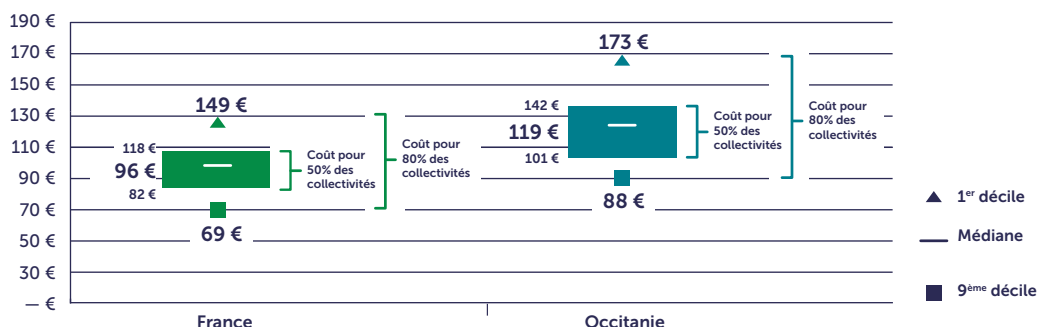
- un coût de gestion en habitat urbain 1,25 fois plus élevé que la valeur de référence nationale
- un coût de gestion des PEHV (papier et emballages hors verre) 1,5 fois plus élevé que la valeur de référence nationale

(1) Coût aidé moyen tous flux en €HT = coût restant à la charge de la collectivité une fois déduits des charges des recettes de vente d'énergie et de matériaux, les soutiens des éco-organismes et les éventuelles subventions

(2) Extrapolation au prorata de la population régionale

(3) Référentiel national du 13 décembre 2022 établi sur la base de 937 matrices des coûts 2019 validées de collectivités exerçant la compétence collecte

Dispersion des coûts aidés tous flux en €HT/hab.



4

Quels éléments de contexte expliquent un coût plus élevé du service public en Occitanie ?

En dépit du caractère majoritairement rural et de la faible densité de la région (82 habitants par km²), caractéristiques qui génèrent des coûts généralement limités, les coûts élevés du service public en Occitanie peuvent s'expliquer par :

- Une part de population (10%) située en zone touristique, qui engendre des quantités et des coûts élevés lorsqu'ils sont rapportés à la population permanente. Toutefois, le coût moyen aidé régional rapporté à cette population DGF (+600 000 hab.) reste élevé (près de 119€/hab.)
- Un niveau de service élevé : des collectes et fréquences plus nombreuses que dans d'autres régions, notamment des collectes séparatives des emballages et papiers majoritairement en porte à porte et en mélange (multimatériaux), un maillage important de plus de 550 déchèteries⁽¹⁾ avec des conditions d'accès peu restrictives, et de nombreux services complémentaires (encombrants, déchets verts, déchets des professionnels et déchets des collectivités).
- Un périmètre majoritairement large du service public avec une part conséquente de déchets dits assimilés (sans limitation systématique) et une participation au financement du service rendu souvent insuffisante.
- Un financement incitatif du service public très peu développé (5 collectivités et seulement 4% de la population régionale concernée), tout comme les moyens et actions autour de la prévention de la production de déchets (valeur médiane des charges de prévention : 0,68€/hab. vs 1€ au niveau national).

(1) Soit une déchèterie en moyenne pour 10 500 habitants contre une en moyenne pour 14 000 au niveau national.



Comment est financé le service public ?

Le financement appelé auprès des usagers d'Occitanie couvre 102% du coût du service public de gestion des déchets ménagers restant à la charge des collectivités. Le mode de financement privilégié est l'impôt (TEOM) et à la marge la redevance (REOM et redevance spéciale).

Taux de couverture du coût par le financement

Taux de couverture	Financement / Coût aidé TTC
Référentiel national (médiane)	102%
Occitanie (médiane)	102%

Référentiel national du 13 décembre 2022 établi sur la base de 937 matrices des coûts 2019 validées de collectivités exerçant la compétence collecte

Tableau de répartition des modes de financement du service public en Occitanie

Financement Occitanie	% population
TEOM	78%
REOM	3%
Contributions ⁽¹⁾	19%

La TEOM est un impôt, à ce titre il n'y a pas d'obligation à ce que le montant perçu corresponde au coût réel du service⁽²⁾. En revanche, en redevance, le montant perçu doit correspondre au coût réel du service.

(1) Contributions des collectivités + RS + Facturation usagers.

(2) Le taux de la taxe doit toutefois être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer le service.

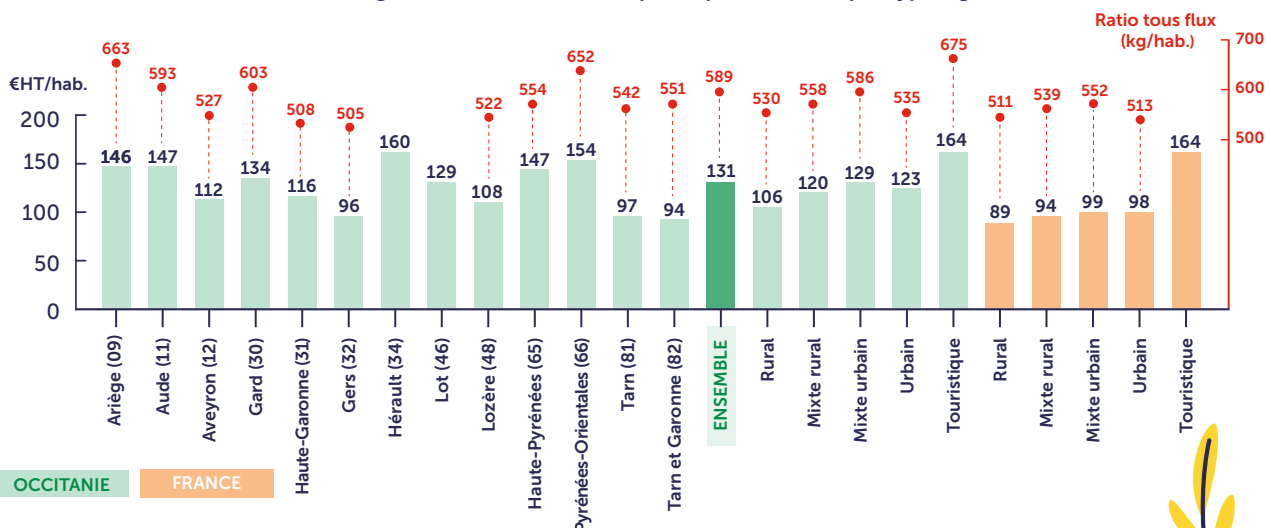
5

Quels écarts de coûts en Occitanie ?

Le coût de gestion des déchets présente de fortes disparités en Occitanie liées aux contrastes importants entre départements et entre zones rurales et touristiques :

- Par typologie d'habitat, avec un coût aidé tous flux de 106 € HT par habitant en milieu rural et 164 € HT par habitant en milieu touristique
- Entre collectivités, avec un écart de coût aidé tous flux de 1 à 2 entre le groupe de collectivités les moins élevés et celui les plus élevés voire un écart de 1 à 7 aux extrêmes.

Coût aidé de gestion et ratio des DMA par département et par typologie d'habitat



Ces écarts entre collectivités au coût maîtrisé et celles au coût élevé démontrent qu'il existe des marges importantes de maîtrise des coûts.



6

Quels leviers de maîtrise des coûts ?

Les principaux axes d'optimisation des coûts sont connus, ils doivent être adaptés au contexte politique, technique et économique de chaque collectivité. Ils comprennent notamment :

- **La baisse des quantités de déchets collectés dans le cadre du service public**, notamment les OMR et les apports en déchèteries qui représentent **77% des tonnages**.
- **La maîtrise dans la durée des solutions de traitement** pour assurer l'autonomie des territoires en solutions économiques et pérennes de tri et de valorisation des déchets ménagers.
- **La baisse du nombre et de la fréquence de collectes** au porte à porte mais aussi le développement de l'apport volontaire adapté à certains territoires et flux.
- **L'amplification et/ou le développement des partenariats avec les acteurs locaux des territoires** (acteurs de l'ESS, associations, agriculteurs, prestataires,...).
- **L'optimisation des collectes en régie** en adaptant les moyens et/ou schémas de collecte aux besoins techniques et aux territoires.

Leviers pour diminuer les quantités de déchets collectés par le service public et augmenter le taux de valorisation

- **La (re)définition des limites du service public** notamment pour les conditions de collecte des OMA (y compris des déchets recyclables) des producteurs non ménagers et les conditions d'accueil en déchèteries.
- **La mise en œuvre de moyens et d'actions de prévention** dans la durée pour modifier les comportements des usagers.
- **La responsabilisation des usagers** par le biais des leviers financiers (redevance spéciale, tarification incitative, facturation des apports en déchèteries) et réglementaires (sanctions des comportements inciviques).
- **L'amplification des moyens de collecte séparative** pour les flux verre, papiers, cartons et textiles dont le recyclage présente un fort intérêt économique et écologique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez toutes les ressources mises à disposition par l'ADEME (outils, référentiels, accompagnements, etc.) sur ce site :

www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers



ILS L'ONT FAIT !

L'ADEME réalise des fiches de capitalisation d'expériences de collectivités qui ont mis en œuvre des politiques volontaristes de baisse des quantités de déchets collectés et de maîtrise des coûts.

En savoir +

Pour faire face à l'augmentation programmée du 1^{er} budget des Communautés, la connaissance détaillée des coûts, par flux et par étape technique, du service public de gestion des déchets ménagers, est indispensable.

La Matrice des coûts devient un outil incontournable de pilotage du service public, car elle permet d'identifier les sources potentielles d'économies les plus importantes.

La présentation, chaque année en Commission ou en Assemblée, de l'analyse des coûts du service public devrait faire partie de l'activité normale de **pilotage et de portage politique du service public**.

